

L'Observatoire fédéral d'astrophysique de Victoria s'occupe des recherches fondamentales sur les caractéristiques physiques du soleil, des étoiles, des planètes et des substances interstellaires. Son télescope à miroir de 73 pouces est un des plus gros au monde et il a servi à faire des découvertes qui ont enrichi l'astronomie.

La Division de la géographie.—La Division de la géographie est chargée de recueillir et de fournir tous les renseignements géographiques concernant le Canada et les pays étrangers qui peuvent favoriser le progrès économique, commercial et social du Canada. Sa tâche a un double objet: compilation des connaissances géographiques d'intérêt national et recherches géographiques sur le terrain. La Division est à préparer, en collaboration avec divers ministères fédéraux, un nouvel atlas du Canada qui remplacera celui de 1915.

L'Office fédéral du charbon.—Cet organisme a été établi par la loi sur l'Office fédéral du charbon (S.R.C. 1952, chap. 86) proclamée le 21 octobre 1947. Par cette loi, l'Office a été constitué organisme officiel chargé de conseiller le gouvernement en toutes matières intéressant la production, l'importation, la distribution et l'usage du charbon au Canada. L'Office est aussi chargé de le conseiller en matière de subventions au transport et d'administrer ces subventions.

Subordonné à ces principales fonctions, l'Office est autorisé à entreprendre des recherches et à mener des enquêtes dans les domaines suivants:

- 1° Systèmes et modes d'extraction du charbon;
- 2° Problèmes et techniques de l'organisation du marché et de la distribution du charbon;
- 3° Caractères physiques et chimiques du charbon produit au Canada, en vue de lui trouver de nouveaux emplois;
- 4° Situation du charbon relativement aux autres formes de combustible ou d'énergie disponibles au Canada;
- 5° Frais de production et de distribution du charbon, et méthodes comptables adoptées ou employées par les personnes faisant le commerce du charbon;
- 6° Coordination de l'activité des ministères du gouvernement relativement au charbon;
- 7° Autres questions dont le ministre peut demander l'étude ou autres mesures que l'Office juge nécessaires pour la réalisation des dispositions ou fins de la loi.

De plus, la loi sur l'Office fédéral du charbon autorise l'Office, dans le cas d'une crise nationale du combustible, à prendre des mesures pour assurer des approvisionnements suffisants pour les besoins au Canada.

Les subventions au transport, aide plus ou moins pratiquée depuis vingt-quatre ans, visent à encourager le mouvement du charbon canadien vers certaines parties du Canada central en égalisant le plus possible le coût livré du charbon canadien et celui du charbon importé. Comme ce coût et les conditions de l'industrie houillère au Canada peuvent varier, l'Office doit reviser de temps à autre les taux de la subvention et les régions bénéficiaires. Les arrêtés en conseil qui gouvernent actuellement l'aide aux expéditions de charbon à partir des provinces productrices de charbon sont les suivants: Nouvelle-Écosse—C.P. 3253 du 11 juin 1952, modifié; Nouveau-Brunswick—C.P. 3252 du 11 juin 1952; Saskatchewan—C.P. 912 du 21 février 1951, modifié; Alberta et région du passage du Nid-du-Corbeau, en Colombie-Britannique—C.P. 1953-64 du 16 janvier 1953. En outre, l'arrêté en conseil C.P. 1094 du 15 mars 1949 accorde une aide au charbon extrait dans les provinces d'Alberta et de Colombie-Britannique et exporté à partir de ports de mer canadiens à destination de pays étrangers autres que les États-Unis et leurs possessions territoriales, ou est vendu comme charbon de soute. Au cours de l'année terminée le 31 mars 1953, un total de 2,586,042 tonnes ont bénéficié de la subvention (\$4,623,696).